ART. 11 N° 918

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 918

présenté par M. Gille

à l'amendement n° 901 du Gouvernement

ARTICLE 11

À la fin de la troisième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la valeur domaniale arrêtée par le ministre chargé du domaine »

les mots:

« titre onéreux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.